

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

CANTON DU MONT-BLANC

CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE

CHAMONIX-MONT-BLANC

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE**Objet : Port du masque Coupe du Monde d'escalade 11, 12 et 13 juillet 2021****Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,**

VU le Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,

CONSIDERANT par ailleurs que le port de masque grand public est une mesure complémentaire des mesures classiques de distanciations physiques, des autres gestes barrières, d'hygiène des mains, d'aération des locaux et de nettoyage - désinfection des surfaces,

CONSIDERANT QUE le port de masque grand public par les porteurs asymptomatiques, lorsqu'il est bien utilisé et bien porté, réduit fortement la transmission du virus en protégeant essentiellement l'environnement de celui qui le porte,

CONSIDERANT QUE dans le contexte de déconfinement, le port d'un masque grand public trouve une justification pour limiter les émissions particulaires lorsque les personnes doivent se déplacer,

CONSIDERANT le décret n° 2020-944 du 30 Juillet 2020 qui autorise, depuis le 31 Juillet 2020, à rendre le port du masque obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent, mesure s'appliquant aux lieux publics ouverts (rues, espaces verts ...),

CONSIDERANT la forte fréquentation attendue Place du Mont-Blanc les dimanche 11, lundi 12 et mardi 13 juillet 2021 à l'occasion de la Coupe du Monde d'Escalade

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection des populations contre le risque de la Covid 19,

VU l'arrêté du Maire n° 11254/2021 du 17 juin 2021, en son article 2 stipulant : « Le port du masque dans les zones donnant lieu à des rassemblements importants lors de manifestations sportives ou culturelles notamment, pourra être imposé à l'intérieur d'un périmètre déterminé. Cette mesure sera prise par arrêté spécifique qui sera publié pour chaque évènement la rendant nécessaire. »

ARRETE

Article 1^{er} : Le port du masque est rendu obligatoire Place du Mont-Blanc les dimanche 11, lundi 12 et mardi 13 juillet 2021 à l'occasion de la Coupe du Monde d'Escalade, à l'intérieur du périmètre clos réservé à la compétition, pour les spectateurs, organisateurs et toute personne présente sur le périmètre concerné, à l'exclusion des participants lors de leur participation à l'épreuve.

